

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## ALMANZOR 100

Version 1.0  
Remplace la version -

Revision date: 28.01.2025  
Revision date: -

Page 1 de 8

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ALMANZOR 100  
Code produit: CIE2009A  
Numéro de registre: 2150085  
UFI: TH20-K0A9-Q00J-05P6

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide pour usage professionnel en agriculture.

#### Utilisations déconseillées :

Utilisation professionnelle en agriculture. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles conseillées et identifiées sur l'étiquette du produit.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: **QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U.**  
Adresse: Calle Valle del Roncal 12, Planta 1ª, Oficina 7  
Ville: 28232 - Las Rozas  
Provinces: Madrid  
Téléphone : + 34 916 266 097  
Web: [www.qemetica-agro.es](http://www.qemetica-agro.es)

L'adresse électronique de la personne responsable de l'élaboration de la fiche de données de sécurité: sds@qemetica.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

112 (numéro d'urgence européen), 18 (sapeurs-pompiers), 15 (SAMU)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Conseils de prudence :

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Déclarations de l'EUH:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

Nnt applicable.

#### 3.2 Mélanges.

Les substances qui représentent un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n° 1272/2008, qui sont soumises à une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail, qui sont classées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates :

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## ALMANZOR 100

Version 1.0  
Remplace la version -

Revision date: 28.01.2025  
Revision date: -

Page 2 de 8

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification - Règlement 1272/2008	
			Classement	Limites de concentration spécifique et Estimation de la toxicité aiguë
N. Index : - N. CAS: 57754-85-5 N. CE: 260-929-4	CLOPYRALID sel de monoéthanolamine	3 - 10 %	-	-
N. CAS: 78330-20-8	Alcools éthoxylés en C9-11, teneur élevée en iso-C10	3 - 10 %	Eye Dam. 1, H318	-

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de données de sécurité.

\* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

En raison de la composition et du type de substances présentes dans la préparation, aucune mise en garde particulière n'est nécessaire.

##### Inhalation

Si la respiration s'arrête, demander une assistance médicale d'urgence. Déplacer la victime à l'air frais, la maintenir au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

##### Contact avec les yeux.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire. Lavez les yeux avec beaucoup d'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes tout en relevant les paupières, et demandez une assistance médicale.

##### Contact avec la peau.

Enlever les vêtements contaminés.

##### Ingestion.

Gardez-le au repos. Ne le faites JAMAIS vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas d'effets aigus ou différés connus liés à l'exposition au produit.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à des personnes inconscientes.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à poudre ou CO2. En cas d'incendie plus grave, mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour éteindre le feu. En présence de tension électrique, vous ne pouvez pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utilisez de l'eau pour refroidir les réservoirs, les citernes ou les conteneurs situés à proximité de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent.

##### Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des combinaisons de protection contre la chaleur, des appareils respiratoires individuels, des gants, des lunettes ou masques de protection et des bottes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## ALMANZOR 100

Version 1.0  
Remplace la version -

Revision date: 28.01.2025  
Revision date: -

Page 3 de 8

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement, éviter les déversements dans la mesure du possible.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit répandu avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, Kieselguhr...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des conteneurs fermés et appropriés en vue de leur élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit ne nécessite pas de mesures de manipulation particulières, les mesures générales suivantes sont recommandées :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Dans la zone d'application, il est interdit de fumer, de manger et de boire. Respecter la législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les conteneurs. Il ne s'agit pas de récipients résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients fabriqués dans un matériau identique à l'original.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit ne nécessite pas de mesures de stockage particulières.

Conditions générales de stockage : éviter les sources de chaleur, de radiation, d'électricité et le contact avec les aliments.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières très acides ou alcalines. Stocker les récipients entre 5 et 25°C, dans un endroit sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière solaire directe. Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications figurant sur l'étiquette. Une fois ouverts, les conteneurs doivent être soigneusement fermés et placés verticalement pour éviter les déversements.

Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/EU (SEVESO III).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de substances présentant des limites d'exposition professionnelle dans l'environnement. Le produit ne contient pas de substances avec des valeurs limites biologiques.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être réalisé en utilisant un bon système d'aspiration locale et un bon système d'aspiration générale.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisations:</b>	<b>Herbicide pour usage professionnel en agriculture.</b>
<b>Protection respiratoire:</b>	
Si les mesures techniques recommandées sont respectées, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.	
<b>Protection des mains:</b>	
EPI:	Gants de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie I.
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## ALMANZOR 100

Version 1.0

Remplace la version -

Revision date: 28.01.2025

Revision date: -

Page 4 de 8

Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'écart de toute source de chaleur, et éviter autant que possible l'exposition au soleil. Ne pas apporter de modifications aux gants susceptibles d'altérer leur résistance, ni appliquer de peintures, de solvants ou d'adhésifs.				
Observations:	Les gants doivent être de taille appropriée et bien s'adapter à la main de l'utilisateur, ni trop lâches ni trop serrés. Les gants doivent toujours être utilisés avec des mains propres et sèches.				
Matériau :	PVC (polyvinyl chloride)	Temps de percée (min.):	> 480	Épaisseur du matériau (mm):	0,35
<b>Protection des yeux:</b>					
EPI:	Lunettes de sécurité avec monture complète				
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II. Écran facial complet pour la protection contre les éclaboussures de liquides, les poussières, les fumées, les brouillards et les vapeurs.				
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168				
Maintenance:	La visibilité à travers les oculaires doit être optimale, les oculaires doivent être nettoyés quotidiennement et les écrans doivent être désinfectés régulièrement selon les instructions du fabricant.				
Observations:	Les indicateurs de détérioration peuvent être les suivants : jaunissement des oculaires, rayures superficielles sur les oculaires, déchirures, etc.				
<b>Protection de la peau:</b>					
EPI:	Vêtements de protection.				
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent être ni trop serrés ni trop lâches afin de ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.				
Normes CEN:	EN 340				
Maintenance:	Afin de garantir une protection uniforme, il convient de suivre les instructions de lavage et d'entretien fournies par le fabricant.				
Observations:	Les vêtements de protection doivent offrir un niveau de confort correspondant au niveau de protection fourni en fonction du risque contre lequel ils protègent, en tenant compte des conditions environnementales, du niveau d'activité de l'utilisateur et de la durée d'utilisation prévue.				
EPI:	Chaussures de travail.				
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II.				
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347				
Maintenance:	Ce produit s'adapte à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pourquoi, ainsi que pour des raisons d'hygiène, il ne doit pas être utilisé par d'autres personnes.				
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel comportent des éléments de protection destinés à protéger les utilisateurs contre toute blessure résultant d'un accident.				

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: Jaune pâle

Odeur: Caractéristique

Seuil d'odeur: Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non applicable (non requis car la préparation est un liquide).

Limite inférieure d'explosivité: Non disponible

Limite supérieure d'explosivité: Non disponible

Point d'éclair: Non applicable (Non applicable car la préparation est une solution aqueuse et ne contient pas de liquides inflammables).

Température d'auto-inflammation: 4475,6 ± 9,5 °C (méthode A.15 (A 755,2 mmHg))

Température de décomposition: Non disponible

pH: 6.4 (1%) (CIPAC MT 75.3)

Viscosité cinématique: 2,41 cSt (OCDE n° 114 et CIPAC MT 22.1(A 20°C))

Solubilité: Non disponible

Hydrosolubilité: Non disponible

Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité absolue: Non disponible

Relative density: 1,0470 (CIPAC MT 3.2, OCDE n° 109, EC 440/2008 n° A3 (A 20°C))

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Non disponible (Pas nécessaire, il s'agit d'une formulation liquide).

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :

Propriétés explosives: N'a pas de propriétés explosives.

Liquides oxydants:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## ALMANZOR 100

Version 1.0  
Remplace la version -

Revision date: 28.01.2025  
Revision date: -

Page 5 de 8

Propriétés oxydantes: Ne devrait pas présenter de comportement oxydant.

### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: Non disponible  
Point de goutte: Non disponible  
Clignotement: Non disponible  
% de solides: Non disponible

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée testée n'est disponible pour le produit.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

LD50 Orale (Rat): = 2500 mg/kg p.c. (Non classifié)

LD50 Cutanée (Rat): > 2000 mg/kg p.c. (Non classifié)

LC50 Inhalation (Rat): > 6,039 mg/L d'air (Non classifié)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) Cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## ALMANZOR 100

Version 1.0

Remplace la version -

Revision date: 28.01.2025

Revision date: -

Page 6 de 8

Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Il n'y a pas d'informations disponibles sur d'autres effets néfastes pour la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité pour les organismes aquatiques

Toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel	LC50 (après 96 h) > 99,9 mg/l
Toxicité pour Pimephales promelas	NEOC 10,8 mg/l
Toxicité pour Daphnia magna	EC50 (après 48 h) >99 mg/l
	NOEC (après 21 h) 17mg/l
	EC10 (21 d) 23,5 mg/l

Toxicité pour les organismes sédimentaires (Chironomus riparius) NOEC (28 d) 50 mg/l

Toxicité pour les algues (Selenastrum capriocornutum) ErC50 (après 72 h) 30,0 mg/l

Toxicité pour les algues (Navicula pelliculosa)	EbC50 (après 72 h) 30,9 mg/l
	ErC50 (après 72 h) 31,3 mg/l
	EbC50 (après 72 h) 31,5 mg/l

Toxicité pour Lemna gibba

Toxicité pour Myriophyllum spicatum	EC50 (14 d) 89 mg/l
	ErC50 (14 d) > 3,0 mg/l

Toxicité pour les oiseaux

Toxicité pour Colinus virginianus

Toxicité pour (Anas platyrhynchos)

LD50 > 2 000 mg/kg

LD50 >1465 mg/kg p.c./j

NOEC 118 mg/kg p.c./j

Toxicité pour les abeilles

Toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par contact

LD50 >100µg/abeille

LD50 >98,1µg/abeille

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation dans l'eau et le sol - soluble dans l'eau, subit une dégradation initiale.

Il est résistant à la dégradation à la lumière du soleil et ne subit pas de dégradation hydrolytique.

Persistance dans le sol (à 20°C) : DT 50 = 13-65 jours

Persistance dans le système eau/boues (à 20°C) : DT 50lab = 148 jours (à pH = 7, pour la phase aqueuse uniquement).

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de bioaccumulation chez les poissons.

Coefficient de partage N-octanol/eau : log Pow = -2,63 à pH = 7, 20°C.

Facteur de bioconcentration : BCF = 10 après 28 jours (Crapet arlequin).

### 12.4 Mobilité dans le sol

Soil - soluble in water and heavily bound in soils. Mobile in soils, and in particular in sand soils.

Equilibrium organic carbon adsorption coefficient:

Koc = 3.43-7.34 cm<sup>3</sup>/g (mean value: 5-for different types of soil with different pH value).

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne de l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## ALMANZOR 100

Version 1.0  
Remplace la version -

Revision date: 28.01.2025  
Revision date: -

Page 7 de 8

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Les déchets et les conteneurs vides doivent être traités et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur.

Respecter les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pas de danger pendant le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, procéder selon le point 6.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le transport n'est pas dangereux.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Description:

ADR/RID: Le transport n'est pas dangereux.

IMDG: Le transport n'est pas dangereux.

ICAO/IATA: Le transport n'est pas dangereux.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport n'est pas dangereux.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le transport n'est pas dangereux.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le transport n'est pas dangereux.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport n'est pas dangereux.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport n'est pas dangereux.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit n'est pas concerné par le RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit conformément à l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N/A

Le produit n'est pas concerné par le RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

RÈGLEMENT (CE) N° 1107/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique du produit a été réalisée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

## ALMANZOR 100

Version 1.0  
Remplace la version -

Revision date: 28.01.2025  
Revision date: -

Page 8 de 8

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des phrases H qui apparaissent dans la section 3 :  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Codes de classification:  
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

#### Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Risques physiques	Sur la base de données d'essai
Risques pour la santé	Méthode de calcul
Risques environnementaux	Méthode de calcul

Il est conseillé de suivre une formation de base en matière de santé et de sécurité au travail afin de manipuler correctement ce produit.

Abbreviations and acronyms used:

CEN: Comité européen de normalisation  
EPI: Équipement de protection individuelle.

Références bibliographiques clés et sources de données :

[Clopyralid-dimethylammonium \(herts.ac.uk\)](https://herts.ac.uk)

[Clopyralid \(herts.ac.uk\)](https://herts.ac.uk)

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et des mélanges chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et mélanges (REACH).

Les virgules dans les données numériques indiquent les décimales.  
Les modifications apportées par rapport à la version précédente : Version 1.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances actuelles et les lois communautaires et nationales en vigueur, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées sans avoir reçu au préalable des instructions écrites sur sa manipulation. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences législatives.